



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 17 janvier 2023, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal du 281 montée Saint-Vincent.

Sont présents :

**Mesdames :**

Marie-Ève D'amour    Conseillère district 4  
Ghislaine Tessier    Conseillère district 5  
Danielle Bellange    Conseillère district 6

**Messieurs :**

Pierre Laperle            Conseiller district 2  
Nicolas Bouveret        Conseiller district 3

Est absent : Monsieur Denis Lavigne            Conseiller district 1

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Laviolette.

Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Daniel Laviolette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 34.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Nicolas Bouveret, appuyé par Madame Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

De retirer le point 5.5 Mandat services juridiques et de consultant RH

D'ajouter le point 9.5 Dépouillement de Noël 2022 – Félicitations au comité organisateur

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 décembre 2022
- 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2022

#### 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1. Approbation des comptes à payer
- 5.2. Nomination d'un représentant – Vente pour taxes à la M.R.C. de Deux-Montagnes
- 5.3. Adoption – Règlement numéro 2023-01-01 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023
- 5.4. Dépôt – Extrait du registre des déclarations des élus municipaux

#### 6. TRANSPORT

- 6.1. Certificat de paiement numéro 4 - Construction TRB inc.
- 6.2. Permission annuelle de voirie auprès du MTQ
- 6.3. Constat d'infraction – CNESST – Entérinement du paiement

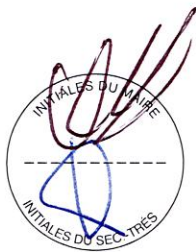
#### 7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1. Mandat Akifer – Surveillance forage de puits et production d'un avis technique

#### 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis – décembre 2022
- 8.2. Renouvellement de mandat à la firme UC URBACOM
- 8.3. Nomination Madame Marie-Ève D'Amour comme personne-ressource– Développement économique MRC
- 8.4. Mise à jour du représentant de la Municipalité de Saint-Placide au comité de suivi du PDZA de la MRC de Deux-Montagnes

1-01-2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

#### 9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 9.1. Autorisation de signature pour l'entente pour le camp de jour avec 4 FERS EN L'AIR pour l'année 2023 ;
- 9.2. Autorisation pour lancer des appels d'offres sur SEAO – Projet d'affichage sur le territoire de la Municipalité
- 9.3. Autorisation – Fondation Maxime-Letendre – Utilisation Parc Adélaïde-Paquette – Samedi 8 juillet 2023
- 9.4. Autorisation signature entente activités loisirs hiver 2023
- 9.5. Dépouillement de Noël 2022 – Félicitations au comité organisateur

#### 10. COMMUNAUTAIRES

- 10.1. Autorisation pour lancer des appels d'offres sur SEAO – Projet de centre alimentaire communautaire
- 10.2. Guignolée 2022 – Félicitations au comité organisateur

#### 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

- 11.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie

#### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

#### 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-2023

##### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Pierre Laperle, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

3-01-2023

##### 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Pierre Laperle, appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

4-01-2023

##### 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 29 DÉCEMBRE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 29 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Danielle Bellange et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

5-01-2023

##### 3.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 DÉCEMBRE 2022



No de résolution  
ou annotation

01-2023

01-2023

Formules Municipales No 5614-A-MST

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

#### 4 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

#### 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE (MME GHISLAINE TESSIER ; M. NICOLAS BOUVERET)

##### 5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

**D'approuver** la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité en date du 17 janvier 2023 pour un montant de 504 344.26 \$ :

Registre des chèques (13737 à 13781)	435 590.34 \$
Registre des prélèvements (5220 à 5233)	4 969.86 \$
Liste des dépôts directs :	63 784.06 \$

**MONTANT TOTAL :** 504 344.26 \$

**QUE** les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2022-06.

**QUE** les dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit règlement.

ET

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

##### 5.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – VENTE POUR TAXES À LA M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal autorise l'adjudication en faveur de la Municipalité, de tous les immeubles pour lesquels il n'y aura pas preneur lors de la vente pour taxes par la M.R.C. de Deux-Montagnes, le 11 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal autorise l'adjudication en faveur de la Municipalité de tous les immeubles pour lesquels le montant offert ne couvre pas les taxes et frais y afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut protéger ses créances et nommer une personne pour enchérir et acquérir ces immeubles lors de la vente pour taxes conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :

**D'autoriser** Madame Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Placide, à assister, à enchérir et à acquérir des immeubles, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec, lors de la vente pour taxes des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide tenue par la M.R.C. des Deux-Montagnes le 11 mai 2023.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation  
8-01-2023

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide  
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023**

**5.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et dépôt de projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 29 décembre dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Nicolas Bouveret, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 2023-01-01 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessous et se lisant comme suit :

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE**

**DOSSIER: 105-131-608**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01-01 DÉCRÉTANT LE TAUX DES TAXES ET LES COMPENSATIONS AFFÉRENTES POUR L'ANNÉE 2023**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le conseiller Nicolas Bouveret, appuyé par Mme la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 2023-01-01 décrétant le taux des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2023 soit adopté et il est, par le présent règlement ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 TAUX DE TAXATION – BASE D'IMPOSITION 380 189 800 \$**

**TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

***Catégorie des immeubles non résidentiels*** : 0,6152 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

***Catégorie des immeubles industriels*** 0,6152 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

***Catégorie des immeubles de six logements ou plus*** 0,6152 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

***Catégorie des terrains vagues desservis*** 1.2304 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

***Catégorie des immeubles agricoles***: 0,6152 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

***Catégorie résiduelle (taux de base)*** : 0,6152 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

**TAXE ENTRETIEN ÉGLISE ET PRESBYTÈRE**

*Taxe: 0,0119 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.*

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien et aux dépenses de l'Église et du presbytère de Saint-Placide sis au 81 et au 77, 2e avenue à Saint-Placide et acquis le 22 octobre 2008. Cette taxe est applicable à tous les contribuables.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023



No de résolution  
ou annotation

**TAXE RÉFECTION ROUTIÈRE**

*Taxe spéciale:* 0,0357 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget relatif à la réfection de diverses routes municipales et est applicable à tous les contribuables.

**TAXES DE SECTEUR ENTRETIEN DES RÉSEAUX**

*Aqueduc :* 0,1233 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

*Égout:* 0,1526 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide et du secteur des Épinettes.

**TARIFICATION POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS**

À l'ensemble des propriétaires de la Municipalité de Saint-Placide : 80 \$

En vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux honoraires professionnels engendrés par les dossiers en litige à la Municipalité.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2013-08-09**

*Taxes de secteur- Étangs aérés:* 0,0123 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir au secteur de la dette du règlement numéro 2013-08-09 décrétant des travaux pour la mise à niveau des installations d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts sur les immeubles desservis dans le secteur des Épinettes et sur les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-01-02**

*Caserne incendie:* 0,0079 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**TAXE COMPENSATION POUR SERVICE INCENDIE**

Cette taxe annuelle a pour objet de pourvoir à l'entretien du service d'approvisionnement (conduite sous pression) en eau pour le système de gicleurs automatiques de l'usine *Les Emballages Lacroix Inc.*, sise au 77, rue de l'Église et 3000 Route 344 à Saint-Placide, Québec, J0V 2B0 et de La Ressource du Lac, sise au 53, boulevard René-Lévesque à Saint-Placide, Québec, J0V 2B0 et ce, en vertu des articles sur la tarification 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Les Emballages Lacroix : 11 127 \$
- La Ressource du Lac: 445 \$

**ARTICLE 2:** Les tarifs ci-dessous sont basés sur l'usage et non sur la valeur foncière. Il existe donc un lien entre le montant exigé de l'utilisateur versus le bénéfice qu'il retire d'une activité, d'un bien ou d'un service. Il inclut également la situation ou l'utilisateur potentiel pourrait profiter de l'activité ou lorsque le bien ou service est à sa disposition.

**TARIFS DE COMPENSATION**

**COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

#### DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé à :

- ▶ 81.19 \$ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour le transport et la collecte.
- ▶ 45.00 \$ par site de camping, sur les terrains de camping pour le transport et la collecte des déchets.
- ▶ 34.67 \$ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour l'enfouissement des déchets.

#### ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le tarif de compensation pour le service d'éclairage des rues privées et d'entretien de l'éclairage public est fixé à :

Secteur Pointe-aux-Anglais :	21,10 \$ par logement
Secteur chemin de la Petite-Baie :	21,10 \$ par logement
Secteur Domaine Félix-Décarie :	21,10 \$ par logement

**ARTICLE 3:** Toutes sommes perçues en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée au propriétaire d'un immeuble. En conséquence, les tarifs établis sont soumis aux mêmes règles de perception que la taxe foncière.

**ARTICLE 4:** À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de cinq pour cent (5 %).

**ARTICLE 5:** Le trentième jour à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de cinq pour cent (5%) annuellement sera ajoutée aux soldes impayés.

**ARTICLE 6** Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux.

**ARTICLE 7:** La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30 mars 2023. Le deuxième versement devient exigible le 30 mai 2023, le troisième versement devient exigible le 31 juillet 2023 et le quatrième versement devient exigible le 2 octobre 2023.

**ARTICLE 8:** Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur ainsi que ses amendements.

**ARTICLE 9:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2023.

Daniel Laviolette  
Maire

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 29 décembre 2022  
Dépôt projet de règlement : 29 décembre 2022  
Avis public : 30 décembre 2022  
Adoption du règlement : 17 janvier 2023  
Entrée en vigueur : 18 janvier 2023

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023



No de résolution  
ou annotation

**5.4 DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1). M. le conseiller Denis Lavigne étant à l'extérieur déposera sa déclaration lors de la séance du mois de février 2023.

**5.5 MANDAT SERVICES JURIDIQUES ET DE CONSULTANT RH**

**6 TRANSPORTS**

(M. Nicolas Bouveret; M. Pierre Laperle)

**6.1. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - CONSTRUCTION TRB INC.**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 164-12-2021 octroyant le contrat;

**CONSIDÉRANT** que la société d'ingénierie BSA groupe conseil, laquelle est responsable de la surveillance des travaux a transmis à la Municipalité le certificat de paiement progressif numéro 4 en date du 12 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que la société d'ingénierie BSA groupe conseil recommande à la Municipalité d'effectuer le paiement du décompte numéro 4 au montant de 137 460,49 \$ plus les taxes applicables; incluant les travaux supplémentaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Nicolas Bouveret, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

**QUE** le directeur du Service des travaux publics procède à la validation afin de s'assurer que les dénonciations de tous les fournisseurs et tous les sous-contractants ont été soumises.

**QUE** le conseil autorise le paiement du certificat numéro 4, tel que recommandé par la firme d'ingénieur BSA groupe conseil et le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Yanick Poirier, si toutes les conditions précédemment citées sont respectées, pour un montant total de 137 460,49 \$ plus les taxes applicables et que les sommes soient imputées au poste budgétaire 23 040 00 021.

**ADOPTÉE**

**6.2. PERMISSION ANNUELLE DE VOIRIE AUPRÈS DU MTQ**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

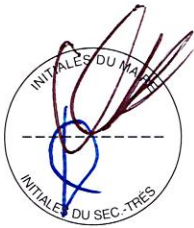
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Nicolas Bouveret, appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

ADOPTÉE

11-01-2023

#### 6.3. CONSTAT D'INFRACTION – CNESST – ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu un constat d'infraction de la CNESST en date du 28 novembre 2022 pour un incident survenu le ou vers le 30 juin 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Nicolas Bouveret, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** le paiement de l'infraction de la CNESST au montant de 3 276 \$ \$ et que celui-ci soit imputé au poste budgétaire 02 120 00 412.

ADOPTÉE

12-01-2023

#### 7 HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Denis Lavigne ; Mme Danielle Bellange)

##### 7.1 MANDAT AKIFER – SURVEILLANCE FORAGE DE PUIITS ET PRODUCTION D'UN AVIS TECHNIQUE

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue le 3 novembre 2022 par la compagnie Akifer génie-conseil pour la supervision des travaux de forages exploratoires pour la mise en place d'un deuxième puits de captage dans le secteur du lot 40 et la production d'un avis technique.

**CONSIDÉRANT** que cette somme est remboursable à même la subvention conditionnelle de la TECQ 2019-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Danielle Bellange, appuyé par Madame Marie-Eve D'Amour et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition faite par Akifer pour un montant de 9 927 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit imputé au poste budgétaire 23 050 01 021.

**QUE** la gestion du dossier soit confiée à Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

13-01-2023

#### 8 AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Mme Marie-Ève D'amour ; Mme Ghislaine Tessier)

##### 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS – DÉCEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'émission des permis du mois de décembre 2022.

##### 8.2. RENOUELEMENT DE MANDAT À LA FIRME UC URBACOM

**CONSIDÉRANT** que le mandat octroyé à monsieur Jean Labelle de la firme UC Urbacom par la résolution 248-09-2022 est venu à échéance en décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité se doit d'être en mesure d'émettre des permis et de continuer à servir ses citoyens d'ici à ce que le poste de direction du Service d'urbanisme soit comblé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Marie-Ève D'amour, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal autorise le renouvellement du mandat temporaire de Monsieur Jean Labelle de la Firme UC Urbacom pour une durée de 17 semaines débutant le 11 janvier 2023, à raison de 3 journées par semaine, avec possibilité de prolongement, si nécessaire, tel que présenté dans son offre de service du 12 janvier 2023.

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis à l'entérinement de ce mandat.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

8.3. NOMINATION MADAME MARIE-ÈVE D'AMOUR COMME PERSONNE-RESSOURCE-  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MRC

CONSIDÉRANT que l'équipe de développement économique de la MRC de Deux-Montagnes souhaite se jumeler avec un représentant de chaque municipalité afin de procéder à une mise à jour des besoins des Municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danielle Bellange, appuyé par Monsieur Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme temporairement, jusqu'à ce que requis, Madame Marie-Ève D'Amour à titre de représentante auprès de la MRC au sein de l'équipe de développement économique en date de la présente.

ADOPTÉE

8.4. MISE À JOUR DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE AU  
COMITÉ DE SUIVI DU PDZA DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'objectif de poursuivre les travaux de mise en œuvre et de mise à jour du PDZA, la MRC de Deux-Montagnes souhaite mettre à jour la liste des représentants du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre le nom d'un élu (maire ou conseiller municipal) qui siègerait à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Placide.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Ève D'Amour appuyé par Monsieur Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas Bouveret à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Placide au sein du comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

ADOPTÉE

9 LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Mme Danielle Bellange ; Mme Marie-Ève D'Amour)

9.1. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE POUR LE CAMP DE JOUR AVEC 4  
FERS EN L'AIR POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir des services, de l'entreprise Les 4 Fers en l'air pour la gestion de son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danielle Bellange, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le renouvellement de l'entente de gestion du camp de jour pour l'été 2023 avec l'entreprise Les 4 Fers en l'air.

ADOPTÉE

9.2. AUTORISATION POUR LANCER DES APPELS D'OFFRES SUR SEAO – PROJET  
D'AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE

CONSIDÉRANT que le conseil désire aller de l'avant avec le projet d'affichage sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) pour la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danielle Bellange, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres public sur SEAO pour le projet d'affichage sur le territoire de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

14-01-2023

01-2023

01-2023

01-2023



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

QUE la gestion du dossier soit confiée à Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

18-01-2023

**9.3. AUTORISATION – FONDATION MAXIME-LETENDRE – UTILISATION PARC ADELAÏDE-PAQUETTE – SAMEDI LE 8 JUILLET 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Fondation Maxime-Letendre a soumis, par courriel, le 10 janvier dernier une demande afin de pouvoir bénéficier des installations au Parc Adélaïde-Paquette, pour une huitième année consécutive pour le défi-vélo Laciclo qui aura lieu le samedi 8 juillet 2023, entre 10 h et 14 h afin de pouvoir y installer leur station de ravitaillement pour la période du dîner.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Danielle Bellange, appuyé par Madame Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal autorise la fondation Maxime-Letendre à utiliser les installations du parc Adélaïde Paquette le samedi 8 juillet 2023 de 10 h à 14 h afin d'y installer leur station de ravitaillement lors du défi-vélo Laciclo.

ADOPTÉE

19-01-2023

**9.4 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE ACTIVITÉS LOISIRS HIVER 2023**

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs de la Municipalité souhaite procéder à l'embauche de professeurs pour la session d'hiver 2023 afin de pouvoir offrir des cours à ses citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Danielle Bellange appuyé par Madame Marie-Eve D'Amour et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes conclues entre les deux (2) parties, tel que présenté à l'annexe A de la présente.

**QUE** le Service des finances soit autorisé à acquitter les factures en lien avec ces ententes.

ADOPTÉE

20-01-2023

**9.5 DÉPOUILLEMENT DE NOËL 2022 – FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR**

Il est résolu unanimement de remercier et féliciter le comité des loisirs et les bénévoles qui ont participé à la tenue du dépouillement de Noël le 18 décembre dernier.

**10 COMMUNAUTAIRES**

(Mme Ghislaine Tessier; Mme Danielle Bellange)

21-01-2023

**10.1. AUTORISATION POUR LANCER DES APPELS D'OFFRES SUR SEAO – PROJET DE CENTRE ALIMENTAIRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire aller de l'avant avec le projet de centre alimentaire communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme PRABAM pour la réalisation de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Marie-Eve D'Amour et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal nomme Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics afin de procéder à un appel d'offres public sur SEAO pour le projet d'affichage sur le territoire de la Municipalité.

**QUE** la gestion du dossier soit confiée à Monsieur Yanick Poirier, directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Placide

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

No de résolution  
ou annotation  
22-01-2023

**10.2 GUIGNOLÉE 2022 – FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR**

Il est résolu unanimement de remercier et féliciter le comité organisateur de la guignolée 2022, les bénévoles qui ont participé à la préparation des paniers de Noël de décembre dernier, ainsi que les pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-Placide qui ont assuré de façon sécuritaire le barrage routier permettant de ramasser les dons à cette occasion.

**ADOPTÉE**

**11 SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**  
(M. Pierre Laperle ; M. Denis Lavigne)

**11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS INCENDIE - DÉCEMBRE 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des interventions du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2022 préparé par Monsieur Sylvain Johnson, responsable du Service de sécurité des incendies.

**12 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

Les citoyens ont posé leurs questions de 20 h à 20 h 12.

**13 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Ghislaine Tessier, appuyé par Madame Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

De lever la présente séance, il est 20 h 13.

Daniel Laviolette  
Maire

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Daniel Laviolette, maire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

A large, empty rectangular area defined by a thin black border, intended for the minutes of the municipal council meeting. The area is currently blank.

